

Gex, le 3 avril 2023.

◆ Direction générale ◆  
Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

[sandrine.taisne@ville-gex.fr](mailto:sandrine.taisne@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 MARS 2023 A 18H30

**PRÉSENTS :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, LEVITRE, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, JUILLARD (conseillers).

**POUVOIRS :** Mme ZELLER donne pouvoir à Mme GILLET,  
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

**SECRÉTAIRE :** Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,  
Madame Catherine BAILLY, responsable du service Finances,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 janvier 2023 :**

Mesdames ASSENARE et VANEL-NORMANDIN se sont abstenues.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**(envoyé et publié le 27 février 2023).**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Commune,
- 2) Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Forêt,
- 3) Comptes administratifs 2022 : élection d'un/une président(e) de séance,
- 4) Compte administratif 2022 – Budget général de la Commune,
- 5) Compte administratif 2022 – Budget Forêt,
- 6) Affectation du résultat du compte administratif 2022 – Budget général de la Commune,
- 7) Affectation du résultat du compte administratif 2022 – Budget Forêt,
- 8) Adoption du budget primitif 2023 de la commune,
- 9) Adoption du budget primitif 2023 de la forêt,
- 10) Annulation et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 11) Vente d'un tracteur Deutz-Farh à la commune de Chézery-Forens,
- 12) Participation aux frais de fonctionnement de l'institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2023,
- 13) Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif pour la numérisation et la restauration des archives anciennes – Tranche 2023,
- 14) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 15) Modification du tableau des montants plafonds annuels du crédit global autorisé du régime indemnitaire pour les agents de la filière Police municipale,
- 16) Rétrocession du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux et de la Licence IV,
- 17) Approbation du projet d'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement « Cœur de Ville »,
- 18) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Lot n° 06B.

#### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission Finances et intercommunalité du mercredi 22 février 2023,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 14 février 2023,
- 3) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 07 février 2023,
- 4) Commission Affaires culturelles et jeunesse du mercredi 08 février 2023,
- 5) Commission Actions éducatives et scolaires du jeudi 23 février 2023 **(présentation reportée à la prochaine séance du conseil municipal du 03 avril 2023.)**

#### **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **2023\_005\_DEC** : signature avec l'entreprise SOBECA du devis relatif à des travaux de génie civil télécom en coordination avec ENEDIS concernant la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 4.990,00 € HT,
- **2023\_006\_DEC** : signature avec la société ILIANE du devis relatif à un contrat de maintenance du parc informatique des tableaux numériques des trois groupes scolaires de la ville de Gex, pour un montant total de 6.320,00 € HT,

- **2023\_007\_DEC** : signature avec la société UMILE de la reconduction du bail de l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 mars 2023, pour un loyer mensuel de 915,00 € HT,
- **2023\_008\_DEC** : signature avec la société SAGS SERVICES de l'avenant n° 1 (clauses d'obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité intégrées) relatif à la gestion et l'exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage, sans aucune incidence financière,
- **2023\_009\_DEC** : signature avec l'entreprise COSEEC France du marché relatif à l'entretien des terrains naturels de l'espace sportif de Chauvilly, pour un montant minimum annuel de 12.500,00 € HT et un montant maximum annuel de 25.000,00 € HT,
- **2023\_010\_DEC** : signature avec l'entreprise GESTPRO TECHNIQUE du marché relatif à la fourniture et la mise en place de matériels pour les manifestations à l'espace Perdttemps, pour un montant minimum annuel de 10.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT,
- **2023\_011\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises KOMPAN – BRESSE PAYSAGE des marchés relatifs aux travaux de développement des aires de jeux, pour un montant total de 249.302,71 € HT,
- **2023\_012\_DEC** : signature avec Madame Krystel GILBERTON du devis relatif à l'analyse scientifique des archives historiques de Gex, pour un montant total de 4.380,00 € ,
- **2023\_013\_DEC** : signature avec le Centre de gestion de l'Ain de la convention relative à la mise à jour du classement des archives de la collectivité, dont le tarif journalier des interventions est fixé forfaitairement à 250,00 € ,
- **2023\_014\_DEC** : signature avec la SARL Animation Musique et Spectacle du devis et du contrat de cession relatifs au droit de représentation du spectacle « Legend'Eire » le 18 mars 2023, pour un montant total de 20.801,00 € HT,
- **2023\_015\_DEC** : Dépôt d'une déclaration préalable relative au remplacement des rideaux métalliques du bâtiment Zégut,
- **2023\_016\_DEC** : signature avec l'entreprise B.C. CHARPENTES du devis relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité du caniveau entre les bâtiment A et B de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 13.393,81 € HT,
- **2023\_017\_DEC** : signature avec les entreprises BONGLET, GONTARD-FORAZ, JURALP'ÉCO, NINET FRÈRES, SBA CONSTRUCTION du devis relatif à l'aménagement d'un sanitaire à l'école des Vertes Campagnes, pour un montant total de 27.406,97 € HT,
- **2023\_018\_DEC** : signature avec les entreprises BONGLET, GONTARD-FORAZ, NINET FRÈRES, SBA CONSTRUCTION du devis relatif à l'aménagement d'un vestiaire à l'école des Vertes Campagnes, pour un montant total de 13.772,86 € HT,
- **2023\_019\_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE de l'avenant n° 01 relatif au marché de travaux de réhabilitation du parking des Cèdres, lot n°01 électricité pour un montant total de 9.202,00 € HT, soit une augmentation de 18,79€ du montant initial du marché,
- **2023\_020\_DEC** : signature avec l'entreprise GROUPAMA de l'avenant n° 02 relatif à la prorogation de l'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers jusqu'au 31 mars 2023 concernant la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 2.063,58 € TTC,
- **2023\_021\_DEC** : renouvellement de l'adhésion à l'association Biblios-Unies pour l'année 2023, pour un montant annuel de 10 € ,
- **2023\_022\_DEC** : signature avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du devis relatif à la levée des réserves électriques dans les bâtiments communaux, pour un montant total de 9.161,00 € HT,
- **2023\_023\_DEC** : signature avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du devis relatif au remplacement des radiateurs électriques dans les locaux associatifs du bâtiment-relais, pour un montant total de 13.014,00 € HT,
- **2023\_024\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS de l'avenant n° 02 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville, pour un montant supplémentaire de 6.100,00 € HT,
- **2023\_025\_DEC** : signature avec la société SERFIM T.I.C. du devis relatif à la liaison fibre optique entre la mairie et le bâtiment Zégut, pour un montant total de 5.229,83 € HT,

- **2023\_026\_DEC** : signature avec la société TK ELEVATOR France de deux devis relatifs aux contrats de maintenance des ascenseurs de l'école de musique et du bâtiment des Saints-Anges, pour un montant total de 13.200,00 € HT,
- **2023\_027\_DEC** : dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation d'un court de tennis et la création de deux pistes de padel sur le site de Perdttemps.
- **2023\_002\_AR\_PER** : acte portant constitution d'une régie d'avances « Service FINANCES ».

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES.**

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Charlotte GIET

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion 2022 du budget général de la commune est consultable à l'Hôtel de ville – Service des finances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver le compte de gestion sans réserve.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

## 2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET FORÊT

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion 2022 du budget forêt est consultable à l'Hôtel de Ville – Service des Finances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

### DÉLIBÉRATION

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET FORÊT**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

## 3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2022 portant sur le budget général et la forêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'élire Monsieur PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

## **DÉLIBÉRATION**

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE**

Le conseil municipal,

**VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Monsieur PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Maire.

## **4) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Président de séance : Monsieur Christian PELLÉ

Rapporteur : Patrice DUNAND

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapport de présentation du compte administratif expose les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de l'année 2022. Il est complété par les explications rapportées dans le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses en investissement s'élevaient à 19 728 824 € dont 1 943 803,49 € reportés de 2021 sur 2022.

Les dépenses d'équipement réalisées (chapitre 20-21 et 23) sont arrêtées à la somme de 9 100 301,55 € pour 13 579 769,59 € inscrits au budget 2022. Le pourcentage de réalisation est donc de 67%. Pour mémoire, il était en 2021 de 70,3%.

Les dépenses d'équipement réalisées ont été financées par des fonds globalisés d'investissement et des subventions pour 1 421 665,28 €, le solde par les fonds dégagés de la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent, en dépenses à 2 213 830 € et en recettes 1 322 239 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2022 représentent 14 566 184,69 euros soit une hausse de presque 8,6% par rapport à 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 22 374 181,64 € contre 17 554 722,53 euros en 2021. Cette hausse s'explique par le double versement de Contribution Financière Genevoise.

Fonctionnement	
Dépenses	15 935 595,75
Recettes	22 394 487,32
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>	<b>6 458 891,57</b>
Report résultat excédentaire 2021	3 347 732,37
<b>Résultat final excédentaire 2022</b>	<b>9 806 623,94</b>

Investissement	
Dépenses	10 802 998,35
Recettes	10 518 137,07
<b>Résultat de l'exercice déficitaire</b>	<b>-284 861,28</b>
Report résultat déficitaire 2021	-3 766 402,63
<b>Résultat final déficitaire 2022</b>	<b>-4 051 263,91</b>

Restes à réaliser 2022	
Dépenses	2 213 830,00
Recettes	1 322 239,00
<b>Déficit</b>	<b>-891 591,00</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, budget général de la commune.

## DÉLIBÉRATION

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,



**VU** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le document joint à la présente et ses annexes,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,

Après avoir oui la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du président de séance d'approuver le compte administratif 2022 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	15 935 595,75
Recettes	22 394 487,32
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>	<b>6 458 891,57</b>
Report résultat excédentaire 2021	3 347 732,37
<b>Résultat final excédentaire 2022</b>	<b>9 806 623,94</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	10 802 998,35
Recettes	10 518 137,07
<b>Résultat de l'exercice déficitaire</b>	<b>-284 861,28</b>
Report résultat déficitaire 2021	-3 766 402,63
<b>Résultat final déficitaire 2022</b>	<b>-4 051 263,91</b>

<b>Restes à réaliser 2022</b>	
Dépenses	2 213 830,00
Recettes	1 322 239,00
<b>Déficit</b>	<b>-891 591,00</b>

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, budget général de la commune.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs DUBOUT, BOCQUET par procuration et JUILLARD se sont abstenus.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

## 5) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORÊT

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Président de séance : Monsieur Christian PELLÉ

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022, pour ce qui concerne le budget forêt, sont les suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	101 436,72
Recettes	229 425,57
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>	<b>127 988,85</b>
Report résultat excédentaire 2021	45 990,42
<b>Résultat final excédentaire 2022</b>	<b>173 979,27</b>

Investissement	
Dépenses	29 334,24
Recettes	64 754,88
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>	<b>35 420,64</b>
Report résultat déficitaire 2021	-49 272,75
<b>Résultat final déficitaire 2022</b>	<b>-13 852,11</b>

Restes à réaliser 2022	
Dépenses	57 336,58
Recettes	23 499,00
<b>Déficit</b>	<b>-33 837,58</b>

## **DÉLIBÉRATION**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORÊT**

Le conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le document joint à la présente et ses annexes,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2022 portant sur le budget forêt tel qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	101 436,72
Recettes	229 425,57
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>	<b>127 988,85</b>
Report résultat excédentaire 2021	45 990,42
<b>Résultat final excédentaire 2022</b>	<b>173 979,27</b>

Investissement	
Dépenses	29 334,24
Recettes	64 754,88
<b>Résultat de l'exercice excédentaire</b>	<b>35 420,64</b>
Report résultat déficitaire 2021	-49 272,75
<b>Résultat final déficitaire 2022</b>	<b>-13 852,11</b>

Restes à réaliser 2022	
Dépenses	57 336,58
Recettes	23 499,00
<b>Déficit</b>	<b>-33 837,58</b>

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, budget forêt.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

## 6) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Au terme de la présentation du compte administratif 2022 de la commune, nous venons de constater les résultats budgétaires suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	15 935 595,75
Recettes	22 394 487,32
<b>Résultat net 2022</b>	<b>6 458 891,57</b>
Report résultat excédentaire 2021	3 347 732,37
<b>Résultat final 2022</b>	<b>9 806 623,94</b>

Investissement	
Dépenses	10 802 998,35
Recettes	10 518 137,07
<b>Résultat net 2022</b>	<b>-284 861,28</b>
Report résultat 2021	-3 766 402,63
<b>Résultat final 2021 (A)</b>	<b>-4 051 263,91</b>

Restes à réaliser 2022	
Dépenses	2 213 830,00
Recettes	1 322 239,00
<b>Total (B)</b>	<b>-891 591,00</b>

<b>Besoin de financement Investissement (A+B)</b>	<b>4 942 854,91</b>
---	---------------------

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 9 806 623,94 €,

Considérant que le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 4 051 263,91 € après reprise antérieure, que le déficit des restes à réaliser 2022 s'élève à 891 591,00 €, il vous est proposé d'affecter 4 942 854,91 € afin de couvrir le déficit constaté et les dépenses d'investissement reportées. Le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 4 863 769,03 €, sera reporté au budget primitif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter la somme de 4 942 854,91 € en section d'investissement du budget primitif 2023, article 1068.
- De décider d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2022, à savoir 4 863 769,03 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget primitif 2023.

## **DÉLIBÉRATION**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

**VU** le compte administratif 2022 du budget général de la commune,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 4 051 263,91 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur 4 942 854,91 €, pour combler le besoin de financement de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 4 863 769,03 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 4 942 854,91 € en section d'investissement du budget primitif 2023, article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2022, à savoir 4 863 769,03 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget primitif 2023.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs DUBOUT, BOCQUET par procuration et JUILLARD se sont abstenus.

## 7) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORÊT

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Au terme de la présentation du compte administratif 2022 du budget forêt, nous venons de constater les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	101 436,72
Recettes	229 425,57
<b>Résultat net 2022</b>	<b>127 988,85</b>
Report résultat excédentaire 2021	45 990,42
<b>Résultat final 2022</b>	<b>173 979,27</b>

Investissement	
Dépenses	29 334,24
Recettes	64 754,88
<b>Résultat net 2022</b>	<b>35 420,64</b>
Report résultat 2021	-49 272,75
<b>Résultat final 2022 (A)</b>	<b>-13 852,11</b>

Restes à réaliser 2022	
Dépenses	57 336,58
Recettes	23 499,00
<b>Total (B)</b>	<b>-33 837,58</b>

<b>Besoin de financement Investissement (A+B)</b>	<b>47 689,69</b>
---	------------------

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il est proposé, d'une part, d'affecter 47 689,69 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section et, d'autre part, d'affecter le solde du résultat constaté en fonctionnement, à savoir 126 289,58 € en report antérieur de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter le résultat 2022 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire.

## **DÉLIBÉRATION**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORÊT**

Le conseil municipal,

**VU** le compte administratif 2022,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** la situation financière du budget forêt,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 47 689,69 €, le solde de 126 289,58 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 47 689,69 € en section d'investissement du budget primitif 2023 (Bois), article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2022, à savoir 126 289,58 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget primitif 2023 (Bois).

## **8) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2023 a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Le budget s'équilibre à 23 142 500 € en section de fonctionnement et 24 234 670 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2023 de la commune.
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

## **DÉLIBÉRATION**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2023 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 30 janvier 2023,

**VU** la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de budget primitif 2023,

**VU** le document budgétaire présenté,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 23 142 500 € en fonctionnement et 24 234 670 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Madame GARNIER-SIMON, Monsieur JUILLARD et Messieurs DUBOUT et BOCQUET par procuration) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **9) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA FORÊT**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet du BP 2023 de la forêt a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Le budget forêt s'équilibre à 147 630 € en section de fonctionnement et 491 318,69 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2023 de la forêt,
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sur la section d'investissement.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA FORÊT***

Le conseil municipal,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2022 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 30 janvier 2023 au sujet du budget de la forêt,

**VU** la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de budget primitif 2023 de la forêt,

**VU** le document budgétaire présenté,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de voter le budget forêt présenté par chapitres et s'équilibrant à 147 630 € en fonctionnement et 491 318,69 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la forêt,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



## 10) ANNULATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Avec la nomenclature M57, les communes ont l'obligation de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Aussi, l'inscription d'une dépense pluriannuelle ne se fera plus sur un seul exercice. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Le suivi des autorisations de programme est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que les travaux d'aménagement de la partie ancienne de l'école de Parozet (AP 11420) et d'étanchéité de l'école des Vertes Campagnes (AP 11520) sont repoussés et ne devraient débiter qu'en 2025, il est proposé de les annuler et de les représenter au vote du conseil municipal lorsque l'étude sera lancée.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2023	2024	2025	TOTAL DES CP
				Inscriptions			
11420	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020	06/03/2023	320 000,00	200 000,00		520 000,00
		520 000,00	Annulation AP				
11520	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020	06/03/2023	908 000,00	918 720,00	661 600,00	2 488 320,00
		2 488 320,00	Annulation AP				

Considérant que la Ville a opté pour l'assujettissement à la TVA des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de créer une nouvelle AP 11720HT afin de procéder au règlement des factures dorénavant HT.

Le solde de l'AP 11720 sera annulé après régularisation des opérations comptables à la prochaine décision modificative.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP	
				2021							
				Mandaté	Inscriptions						
11720HT	MAISON MEDICALE	06/03/2023 1 250 000,00				1 000 000,00	250 000,00				1 250 000,00
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020 2 050 000,00	03/05/2021 2 500 000,00 03/10/2022 3 200 000,00	21 902,86	1 476 503,22	250 000,00	1 451 593,92				3 200 000,00

Considérant la participation complémentaire à verser à Duval pour l'opération Cœur de Ville, il est nécessaire d'augmenter l'AP 40318 pour la porter à 16 500 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP	
				2021							
				Mandaté	Inscriptions						
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28	1 244 889,86	103 552,07	125 233,62	30 000,00	28 777,10	5 000,00	1 537 452,65	
			14/12/2020 17 606 687,44	7 491 780,97	3 000 000,00	3 574 766,38	409 000,00	467 000,00	20 000,00	14 962 547,35	
			03/05/2021 14 895 470,58								
			03/10/2022 15 400 000,00								
		06/03/2023 16 500 000,00								16 500 000,00	

Considérant que l'AP 10422 pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace Perdtemps intégrait les travaux des sanitaires et que ceux-ci sont désormais réalisés hors AP, il convient de la réduire de 250 000€ et répartir les crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000	06/03/2023 1 000 000,00		437 500,00	562 500,00			1 000 000,00

Au regard de l'avancement des travaux pour les autres AP en cours, il convient de prévoir la répartition dans le temps des crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021						
				Mandaté	Inscriptions					
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00	-		8 994,28	300 000,00	800 000,00	181 005,72		1 290 000,00
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00	07/03/2022 1 295 000,00 03/10/2022 1 315 000,00 12/12/2022 1 490 000,00	780 297,35	511 397,43	198 305,22				1 490 000,00
10022	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL DANS COMBLES	07/11/2022 2 300 000	-		49 745,62	500 000,00	1 690 000,00	60 254,38		2 300 000,00
10922	COMPLEXE TURET (Toiture, étanchéité, sous-sol)	07/11/2022 650 000	-			300 000,00	350 000,00			650 000,00
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000	-			250 000,00	150 000,00			400 000,00
12122	TRAVAUX PARKINGS	07/11/2022 650 000	-			650 000,00				650 000,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000	-		14 556,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	25 444,00	490 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'annuler les autorisations de programme 11420 et 11520 selon le tableau ci-dessus,
- De créer l'autorisation de programme 11720HT selon le tableau ci-dessus,
- De modifier les montants des autorisations de programme 40318 et 10422 tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- De réviser les crédits de paiements des autorisations de programme 11820, 20120, 10022, 10922, 11222, 12122 et 20022 selon le tableau ci-dessus,

- De préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

## **DÉLIBÉRATION**

### **ANNULATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet d'annulation et de modification des autorisations de programme et des crédits de paiement par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de la partie ancienne de l'école de Parozet (AP 11420) et d'étanchéité de l'école des Vertes Campagnes (AP 11520) sont repoussés et ne devraient débuter qu'en 2025, il est proposé de les annuler et de les représenter au vote du conseil municipal lorsque l'étude sera lancée.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2023	2024	2025	TOTAL DES CP
				Inscriptions			
11420	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020	06/03/2023	320 000,00	200 000,00		520 000,00
		520 000,00	<b>Annulation AP</b>				
11520	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020	06/03/2023	908 000,00	918 720,00	661 600,00	2 488 320,00
		2 488 320,00	<b>Annulation AP</b>				

**CONSIDÉRANT** que la Ville a opté pour l'assujettissement à la TVA des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de créer une nouvelle AP 11720HT afin de procéder au règlement des factures dorénavant HT.

Le solde de l'AP 11720 sera annulé après régularisation des opérations comptables à la prochaine décision modificative.

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP	
				2021							
				Mandaté	Inscriptions						
11720HT	MAISON MEDICALE	06/03/2023 1 250 000,00				1 000 000,00	250 000,00				1 250 000,00
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020 2 050 000,00	03/05/2021 2 500 000,00 03/10/2022 3 200 000,00	21 902,86	1 476 503,22	250 000,00	1 451 593,92				3 200 000,00

**CONSIDÉRANT** la participation complémentaire à verser à Duval pour l'opération Cœur de Ville, il est nécessaire d'augmenter l'AP 40318 pour la porter à 16 500 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP	
				2021							
				Mandaté	Inscriptions						
40318	CCEUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28	1 244 889,86	103 552,07	125 233,62	30 000,00	28 777,10	5 000,00	1 537 452,65	
			14/12/2020 17 606 687,44	7 491 780,97	3 000 000,00	3 574 766,38	409 000,00	467 000,00	20 000,00	14 962 547,35	
			03/05/2021 14 895 470,58								
			03/10/2022 15 400 000,00								
			06/03/2023 16 500 000,00							16 500 000,00	

**CONSIDÉRANT** que l'AP 10422 pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace Perdtemps intégrait les travaux des sanitaires et que ceux-ci sont désormais réalisés hors AP, il convient de la réduire de 250 000€ et répartir les crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000	06/03/2023 1 000 000,00		437 500,00	562 500,00			1 000 000,00

Au regard de l'avancement des travaux pour les autres AP en cours, il convient de prévoir la répartition dans le temps des crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	AP Initiale	AP Révisées	antérieur à	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL DES CP
				2021						
				Mandaté	Inscriptions					
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00	-		8 994,28	300 000,00	800 000,00	181 005,72		1 290 000,00
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00	07/03/2022 1 295 000,00 03/10/2022 1 315 000,00 12/12/2022 1 490 000,00	780 297,35	511 397,43	198 305,22				1 490 000,00
10022	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL DANS COMBLES	07/11/2022 2 300 000	-		49 745,62	500 000,00	1 690 000,00	60 254,38		2 300 000,00
10922	COMPLEXE TURET (Toiture, étanchéité, sous-sol)	07/11/2022 650 000	-			300 000,00	350 000,00			650 000,00
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000	-			250 000,00	150 000,00			400 000,00
12122	TRAVAUX PARKINGS	07/11/2022 650 000	-			650 000,00				650 000,00
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000	-		14 556,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	25 444,00	490 000,00

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler les autorisations de programme 11420 et 11520 selon le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** de créer l'autorisation de programme 11720HT selon le tableau ci-dessus,
- **DÉCIDE** de modifier les montants des autorisations de programme 40318 et 10422 tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,

- **DÉCIDE** de réviser les crédits de paiements des autorisations de programme 11820, 20120, 10022, 10922, 11222, 12122 et 20022 selon le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs DUBOUT, BOCQUET par procuration et JUILLARD se sont abstenus.

## 11) VENTE D'UN TRACTEUR DEUTZ-FAHR A LA COMMUNE DE CHÉZERY-FORENS

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Hervé CADOUX

La Ville est propriétaire d'un tracteur qu'elle n'utilise plus.

La commune de Chézery-Forens souhaite l'acquérir au prix de 30 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider la vente du tracteur Deutz-Fahr, model K610 ;
- d'approuver la vente du tracteur au prix de 30 000 €.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **VENTE D'UN TRACTEUR DEUTZ-FAHR A LA COMMUNE DE CHÉZERY-FORENS**

Le conseil municipal,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a remplacé le tracteur Deutz-Fahr, model K610 et qu'elle n'en a plus l'usage,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Chézery-Forens souhaite l'acquérir au prix de 30 000 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du tracteur Deutz-Fahr, model K610 à la commune de Chézery-Forens au prix de 30 000 € ;
- **PRÉCISE** que cette recette est imputée au budget communal.

## 12) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du code de l'Éducation.

En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle, domicilié sur leur territoire. Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

Depuis 2011, l'institution Jeanne d'Arc a demandé que la participation communale soit alignée sur le montant légalement défini. Dès lors la Ville a mis en place les outils pour calculer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à la fois élémentaire et maternelle.

Les sommes versées en 2022 et proposées pour 2023, calculées dans les mêmes conditions, figurent dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2022				BUDGET 2023			
	coût calculé sur base CA 2020	nombre élèves à la rentrée 2021		versement	coût calculé sur base CA 2021	nombre élèves à la rentrée 2022		versement
		dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé	
maternelle	<b>1 188,91 €</b>	479	53	63 012,23 €	<b>1 420,36 €</b>	481	49	69 597,64 €
élémentaire	<b>674,60 €</b>	663	168	113 332,80 €	<b>769,61 €</b>	669	165	126 985,65 €
total		1142	221	176 345,03 €		1150	214	196 583,29 €

Le versement de la commune sera donc de :

- Pour les enfants en maternelle : 69 597,64 € ;
- Pour les enfants en élémentaire : 126 985,65 €.

**Soit un total de 196 583,29 €.**

## **DÉLIBÉRATION**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le conseil municipal,

**VU** le code de l'Éducation, notamment ses articles L442-5 et R442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

**VU** le compte administratif 2021,

**VU** le budget primitif 2023,

**VU** la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2022				BUDGET 2023			
		nombre élèves à la rentrée 2021				nombre élèves à la rentrée 2022		
	coût calculé sur base CA 2020	dans le public	dans le privé	versement	coût calculé sur base CA 2021	dans le public	dans le privé	versement
maternelle	<b>1 188,91 €</b>	479	53	63 012,23 €	<b>1 420,36 €</b>	481	49	69 597,64 €
élémentaire	<b>674,60 €</b>	663	168	113 332,80 €	<b>769,61 €</b>	669	165	126 985,65 €
total		1142	221	176 345,03 €		1150	214	196 583,29 €

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élèveraient en 2023 à 1 420,36 € pour un élève en classe maternelle et à 769,61 € pour un élève en classe élémentaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 420,36 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 769,61 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 69 597,64 € pour l'école maternelle (49 élèves de Gex) ;
- 126 985,65 € pour l'école élémentaire (165 élèves de Gex).

**Soit une dotation globale de 196 583,29 €.**

Madame CETTIER et Monsieur BOCQUET (par procuration) n'ont pas pris part au vote.

### 13) PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA NUMÉRISATION ET LA RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES – TRANCHE 2023

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Dans le cadre de projets de sauvegarde du fonds d'archives municipales, la ville de Gex fait réaliser la numérisation de documents précieux et riches d'informations historiques et procède à la restauration des archives qui le nécessitent.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, la commune bénéficie du soutien de l'État et du Département de l'Ain (Archives départementales et DRAC) mais une grande partie reste à sa charge. D'autres moyens existent pour financer des travaux de maintien du patrimoine historique, notamment le financement participatif.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, la Ville de Gex peut s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires pratiquant ce type de financement.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourrait accompagner la ville de Gex dans la mise en place de la souscription publique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une opération de financement participatif pour la restauration et la numérisation d'archives anciennes de la ville de Gex (programmation 2023),
- de lancer une souscription publique en 2023, faisant notamment appel au mécénat populaire et d'entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine de la délégation Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes ci-après annexée,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

**Madame GARNIER** : « Un des objectifs de notre liste étant d'encourager les habitants à participer activement au fonctionnement de notre ville, nous ne pouvons que nous réjouir de vous voir initier une action participative, bien qu'ici nous ne parlons pas d'associer les citoyens à une prise de décision mais à une implication de leur part sous forme d'un soutien financier à la démarche de la collectivité. Ce sujet n'ayant pas fait l'objet d'une discussion en commission culture dont semblent relever les archives, nous nous interrogeons sur l'identité de l'élu qui assurera la finalisation de cette démarche ».

**Monsieur le maire** : « A plusieurs reprises, nous avons dit que Monsieur VENARRE suivait le patrimoine, c'est dans sa délégation. Cette démarche participative nous enchante, nous ne sommes pas complètement hors sol et vous soutenez un gouvernement qui s'est dit participatif mais qui a vite abandonné les démarches de débat public, comme pour la réforme des retraites. Vos remarques sur le côté participatif m'amuse toujours : on a fait un projet de centre-ville sans aucun recours parce qu'on a associé les citoyens et organisé trente réunions publiques. C'est aussi du participatif, il est vrai sans passer par des associations ou des personnes triées sur le volet qui exercent une forme de « dictature » car on les retrouve un peu partout. Il y a des postures de communication, aujourd'hui, où tout doit être résilient et participatif. Or, ceux qui le disent en font souvent le moins. Le participatif, on le fait avec des réunions ouvertes sur tous les sujets, nos projets ont évolué grâce à l'écoute des remarques de la population. Certes on ne l'a pas fait avec les standards de maintenant qui passent par une série d'usines à gaz où finalement vous vous retrouvez avec seulement sept ou huit personnes intéressées mais qui n'ont pas à décider pour l'ensemble. Notre projet a été validé par les élections qui sont le fondement d'une démocratie participative. Dans notre fonctionnement municipal, nous ne sommes pas coupés de la population car sinon nous aurions connu des déconvenues dans la conduite de nos projets. Nous avons aussi échangé sur les salons avec des milliers de personnes, autour de projets pas toujours faciles. Quand on veut jouer un rôle participatif, on exprime pourquoi on vote contre un budget. ».

**Monsieur VENARRE** : « Lors de la dernière commission en décembre, j'avais abordé le sujet comme quoi nous avons pris contact avec la Fondation du Patrimoine dans l'objectif de mettre en place ce financement participatif. C'est bien moi qui suis en charge de ce dossier. En termes de subventions, l'opération de restauration et de numérisation des archives est soutenue financièrement par la DRAC et le Département. Pour l'instant seuls les fonds propres de la Commune permettent de financer l'analyse scientifique du fonds moderne pour la période de 1790 à 1920. »

## **DÉLIBÉRATION**



**PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA NUMÉRISATION ET LA RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES – TRANCHE 2023**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que la commune puisse assurer la conservation et la numérisation des documents remarquables et qu'elle peut s'appuyer sur la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre d'un financement participatif,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de souscription publique pour promouvoir le patrimoine local de la Ville qui lui a été soumis par la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une opération de financement participatif pour la restauration et la numérisation d'archives anciennes de la ville de Gex (programmation 2023),
- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique en 2023, faisant notamment appel au mécénat populaire et d'entreprise en partenariat avec la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine de la délégation Rhône-Alpes ci-après annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

#### **14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Dorian MAZET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, suite au départ à la retraite d'un agent, en poste d'adjoint technique.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, suite à la mise en disponibilité pour raisons personnelles d'un agent, en poste d'adjoint technique.
- Recalibrage d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, suite à la mise en disponibilité pour raisons personnelles d'un agent, en poste d'adjoint administratif.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
2 ETP adjoint technique	2 ETP adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<u>Adjoint technique pal 1<sup>ère</sup> classe</u> : de 30 782€ à 41 012€ <u>Adjoint technique :</u> <u>de 30 608€ à 33 122</u> <u>€</u>	Recalibrage suite au départ à la retraite et mise en disponibilité
1 ETP adjoint administratif	1 ETP adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Adjoint administratif</u> : de 30 608€ à 33 122€ <u>Adjoint administratif pal 2<sup>ème</sup> classe</u> : de 30 608€ à 36 417€	Recalibrage d'un poste en fonction d'un agent recruté

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

## **DÉLIBÉRATION**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP),

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
2 ETP adjoint technique	2 ETP adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	Recalibrage d'un poste pour la nomination d'agents
1 ETP adjoint administratif	1 ETP adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Recalibrage d'un poste pour le recrutement d'un agent

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15) MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale et plus particulièrement la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Lors du recrutement d'agents de la filière de la police municipale et/ou nomination d'agents par tableau d'avancement ou promotion interne, il convient de mettre à jour le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé.

Il est rappelé la proposition faite lors du conseil municipal du 30 janvier 2023, d'approuver la modification du tableau des emplois par la nomination d'un gardien-brigadier à brigadier-chef principal.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

A ce titre, il convient de modifier le tableau comme suit, uniquement pour les grades concernés par une modification :

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDIEN BRIGADIER		EFFECTIFS AU 01/02/2023	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISÉ
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	4	15 869,76
PM3	GARDIEN BRIGADIER	3	11 407,44

Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> février 2017

## **DÉLIBÉRATION**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

**VU** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

**VU** la délibération du 14 décembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé pour les grades suivants :

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDIEN BRIGADIER		EFFECTIFS AU 01/02/2023	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	4	15 869,76
PM3	GARDIEN BRIGADIER	3	11 407,44
<i>Montants annuels de référence au 1er février 2017</i>			

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

## 16) RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 165 RUE DES TERREAUX ET DE LA LICENCE IV

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYENNINCK

Il est préalablement rappelé les délibérations suivantes du conseil municipal :

- Celle en date du 10 décembre 2018 (2018-DEL-161) en vue de l'acquisition du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex, au prix de 60 000€ dont 10 000€ au titre de la licence IV, faisant suite à la proposition émanant de l'étude de maître DESPRAT, mandataire judiciaire,
- Celle en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la rétrocession dudit fonds de commerce à la SARL LE TRÈFLE, au prix de 64 000€ HT, faisant suite à un appel à candidatures.
- Celle en date du 12 avril 2021 approuvant l'acquisition du fonds de commerce susmentionné et de la licence IV pour un montant de 25 000€ auprès de la SARL LE TRÈFLE.
- Celle en date du 7 juin 2021 décidant la rétrocession du fonds pour un montant de 25 000€ HT à M. Tito MARROQUIN, qui finalement n'a pas été suivie d'effet en raison de son désistement.
- Celle en date du 4 juillet 2022 décidant la rétrocession du fonds pour un montant de 40 000€ HT à M. Durmus DURDU, qui finalement n'a pas été suivie d'effet en raison de son désistement.

Dernièrement, M. Florent PERRON et Mme Aurélie COGNARD ont contacté la Ville pour présenter leur projet de bar/restaurant. Après plusieurs échanges et une visite du local commercial sis 165, rue des Terreaux, ils ont déposé un dossier de candidature et proposé le rachat du fonds au prix de 35 000€, sachant qu'ils prévoient d'y réaliser pour 65 000€ environ de travaux d'aménagement et de dépenses d'équipement.

Le dossier de candidature, présenté en annexe, a été jugé suffisamment intéressant et sérieux pour être présenté au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux et de la licence IV, à M. Florent PERRON et Mme Aurélie COGNARD, au prix de 35 000€.

**Monsieur JUILLARD** : « Nous avons trois remarques sur ce point. Premièrement, le projet « Le Flush » n'a pas été vu en commission Économie locale ou alors lors d'une séance dont nous n'avons pas le compte-rendu. Nous espérons que ce n'est pas un choix par défaut fait dans l'urgence mais bien un arbitrage réfléchi. Deuxièmement, nous notons que le plan d'affaires est bâti sur un apport personnel de seulement 10 % et peut-être moins si l'initiateur a bénéficié d'un prêt d'honneur d'Initiative Bellegarde Pays de Gex, prêts d'honneur qui ne sont pas publiés. Ce n'est pas rédhibitoire mais cela doit attirer notre attention sur l'engagement des proposant. Troisièmement, compte tenu de la façon dont ce projet arrive au conseil, pouvez-vous nous rassurer sur le fait qu'il s'inscrit bien dans la logique des démarches « Petites Villes de Demain » et du projet Cœur de Ville ? Par ailleurs, au regard de son positionnement vis-à-vis de l'offre actuelle et l'arrivée prochaine d'un bar-restaurant dans le Cœur de ville, cela a-t-il été abordé avec le chef de projet et le manager de centre-ville » ?

**Monsieur le maire** : « C'est le projet Cœur de Ville qui doit nous permettre d'amener de l'activité en plus de celle qui doit se porter naturellement. Bien sûr que MM. Lhuillier, Cruypenninck et Cusin ont suivi et analysé de près cette offre. C'est certes un choix par défaut mais celui-ci est enthousiasmant avec des personnes très bien qui ont de l'expérience. Comme vous le savez, nous avons reçu peu d'offres dont une qui avait été retenue mais qui n'a malheureusement pas abouti faute de prêt bancaire. Actuellement le milieu de la restauration et des bars connaît de grandes difficultés, y compris dans les grands villes, avec des établissements qui ferment. On a besoin d'avoir des ouvertures de restaurants car certains établissements ont fermé ou vont connaître des travaux comme le Bellevue. Ce projet rentre bien dans le cadre de ce que nous souhaitons, même si nous n'avions pour l'instant pas d'autres candidatures. Concernant le passage en commission, c'est toujours compliqué au vu des tractations, de la nécessaire réactivité, du secret commercial et du nombre de gens qui se renseignent. Ce projet de bar-restaurant correspond néanmoins à ce qui avait été prévu. Ces personnes sont effectivement suivies par IBPG qui informe l'Agglo et les communes concernées, en général au moment des ouvertures. »

## **DÉLIBÉRATION**

### **RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 165 RUE DES TERREAUX ET DE LA LICENCE IV**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations du conseil municipal n° 2018 DEL-161 du 10 décembre 2018, n° 2019-027-DEL du 1<sup>er</sup> avril 2019, n° 2021\_027\_DEL du 12 avril 2021, n° 2021\_063\_DEL du 7 juin 2021 et n° 2022\_077\_DEL du 4 juillet 2022 portant sur le fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex,

**CONSIDÉRANT** la politique municipale poursuivie en matière de revitalisation de son économie locale, et la nécessité de pérenniser la présence d'établissements qui participent à l'animation de la rue de Terreaux et du centre ancien de manière plus générale,

**CONSIDÉRANT** les désistements successifs des deux derniers candidats retenus par le conseil municipal à la suite d'appels à candidatures en vue de rétrocéder ledit fonds de commerce et la licence IV,

**CONSIDÉRANT** la proposition de rachat du fonds formulée par M. Florent PERRON et Mme Aurélie COGNARD, et la qualité du dossier présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex, et la licence IV, à M. Florent PERRON et Mme Aurélie COGNARD ou toute société que les intéressés créeraient à cette fin,
- **DIT** que le prix de cession est fixé à 35 000€ HT et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession du fonds de commerce et tous documents s'y rapportant.

## 17) APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE »

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Pour rappel, le 18 juillet 2018, la Ville a signé le traité de concession d'aménagement du projet « Cœur de Ville » avec le groupe DUVAL DÉVELOPPEMENT.

Ensuite, un premier avenant a été signé le 19 décembre 2019 venant préciser principalement le programme prévisionnel de l'opération avec une incidence sur le bilan financier de l'opération et le planning.

Le 14 décembre 2020, la Ville a signé les actes de vente des fonciers et d'achat des équipements publics en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) correspondant au cinéma, office de tourisme, parking public et pôle « petite enfance ».

Par la suite, un second avenant a été signé le 12 mars 2021 venant préciser principalement le programme immobilier (ajustement de surfaces à la marge), le bilan financier et le planning, ainsi que la participation de la Commune au coût des dévoiements des réseaux pour le macro-lot central.

Depuis la signature de ce dernier avenant et compte tenu de l'avancement du chantier, la régularisation d'un nouvel avenant s'avère nécessaire afin de prendre en compte les évolutions apportées au projet.

L'objet de l'avenant n°3 consiste donc à contractualiser les différents éléments déclinés dans les paragraphes suivants.

Tout d'abord, depuis le commencement du chantier, des évolutions de prestations et des travaux modificatifs des équipements publics ont été discutés entre la Commune et l'aménageur, à savoir :

- Évolution des prestations « office de tourisme » : + 23 021,95 euros HT.
- Évolution des prestations « cinéma » : - 3 320,09 euros HT.
- Évolution des prestations « parking public » - + 944,69 euros HT.
- Évolution de la prestation « sanitaire public » - + 34 742,89 euros HT.

De plus, il a été constaté une erreur de surface utile nette de l'équipement « Office de tourisme » mentionnée au sein de l'acte de VEFA en date du 14 décembre 2020. Cette situation permet d'obtenir une moins-value au bénéfice de la Ville de l'ordre de - 40 381,75 euros.

Ainsi, ces évolutions des prestations pour les équipements publics (cinéma, office de tourisme, parking public, toilette publique) à la demande de la Ville et l'ajustement des surfaces de l'office de tourisme amènent à un solde de plus-value pour l'ensemble des évolutions de prestations des équipements de l'ordre de +15 007,69 euros HT.

Il s'avère également que par courrier en date du 07 juin 2022, l'aménageur a sollicité une participation de la Commune au déficit du bilan d'aménagement d'un montant d'environ 760 000 €, justifié par :

- Surcoût dû au COVID lors du retour d'appel d'offres en avril 2021 : 160.204 € HT.
- 50 % du surcoût dû à la liquidation d'EGBI-PERRIN : 499.277 € HT.
- Augmentation du poste VRD en raison de demandes nouvelles de la ville : 80.389 € HT.
- Augmentation du budget communication : 18.480 € HT.

Après discussion entre les deux parties, la Commune accepte de prévoir une participation publique supplémentaire à hauteur de 330 389 euros HT, expliqué comme suit :

- Prise en charge du surcoût direct de la reprise du chantier par EGBI-PERRIN à hauteur de 250.000,00 euros HT (environ 50 % du montant demandé par Duval).
- Prise en charge de l'intégralité des demandes de la Commune concernant des prestations supplémentaires intégrées au poste VRD : 80 389,00 € HT.

A cette participation au déficit de l'opération s'ajoutent également d'autres participations au titre de travaux complémentaires réalisés par le groupe DUVAL à la demande de la Ville :

- Prise en charge des dévoiements des réseaux pour les Macro-Lots Est et Nord à hauteur de : +12.395,50 € HT.
- Travaux d'aménagement initiaux au démarrage chantier pour le Macro-Lot Central : +4.955,00 € HT.
- Travaux Enedis de déplacement définitif des armoires : +8.025,66 € HT.

La Commune accepte donc de verser une participation publique de 355 765,16 euros HT répartie comme suit :

- Prise en charge partielle du surcoût lié à la liquidation d'EGBI-PERRIN à hauteur de 250 000 € HT.
- Prise en charge des travaux à charge du concédant ou demandé par le concédant à hauteur de 105 765,15 euros HT.

Il convient également d'indiquer qu'après obtention des permis de construire n° PC 00117319J1038 relatif au macro-lot Central et n° PC 00117319J1039 relatif à l'îlot Nord, un avis de paiement de la taxe d'aménagement, émis par la direction des finances publiques de l'Etat, a été reçu par l'aménageur.



Or, il s'avère que la taxe d'aménagement est due pour certains équipements publics, à savoir, le parking public, le cinéma, l'office du tourisme et le pôle « petite enfance », ce qui n'avait pas été envisagé par les parties jusqu'alors.

L'impact sur le bilan d'aménagement est significatif, puisque l'aménageur se trouve redevable d'un montant d'environ 1.200.000 euros pour la part communale de la taxe d'aménagement alors que celui-ci n'était pas prévu.

La Commune n'avait inscrit aucune recette fiscale pour les équipements cités précédemment. La Ville accepte donc de verser une participation publique d'un montant correspondant au coût supplémentaire représenté par la part communale de la taxe d'aménagement relative à ces équipements publics.

Le remboursement de ce coût supplémentaire de la taxe d'aménagement sera évalué sur le montant qui sera effectivement versé à la commune au titre de ces équipements publics (à savoir la part communale, après déduction de frais par l'administration fiscale).

Le paiement du coût supplémentaire de la taxe d'aménagement interviendra après perception totale et effective de ladite somme par la Commune.

L'avenant n°3 a également pour objet d'actualiser les délais de livraison des équipements publics suite au retard du chantier consécutif à la prise en compte de 39 jours d'intempéries (enregistrés au 04 décembre 2022) et à la liquidation judiciaire d'EGBI-PERRIN entraînant la nécessité de désigner une nouvelle entreprise de gros-œuvre, soit une prorogation automatique de 90 jours calendaires prévue au traité.

La Ville accepte de recalculer le planning de livraison des équipements publics compte tenu du retard justifiable d'environ 5 mois opposables, de sorte qu'à ce jour les dates prévisionnelles de livraison sont donc les suivantes :

- Parking public (1<sup>ère</sup> partie – 273 places) : 07 février 2023.
- Parking public (2<sup>ème</sup> partie – 104 places) : 25 août 2023.
- Cinéma : 22 septembre 2023.
- Office de tourisme : 22 décembre 2023.

L'avenant n°3 doit aussi concourir à l'actualisation des principes de phasage et d'organisation du chantier qui sont actuellement fixés jusqu'en avril 2023. L'avenant va en effet rappeler que les Plans d'Installations de Chantiers (PIC) des étapes suivantes jusqu'à la fin du chantier du Macro-Lot Central, soit de mai 2023 à mai 2024, devront être proposés par l'aménageur afin d'être discutés et validés avec la Commune avant leurs mises en œuvre.

L'avenant n°3 doit enfin permettre d'annexer au traité de concession d'aménagement les protocoles suivants, à savoir :

- Protocole « Comité Commerces » - Ce document signé le 21 janvier 2022 entre la Ville et l'aménageur, le Groupe DUVAL, permet de mieux définir les modalités de fonctionnement du comité, notamment en ce qui concerne le processus de commercialisation et les conditions de confidentialité des informations commerciales.
- Protocole « Rue des Acacias ». – Ce document signé le 10 juin 2022 permet de préciser les conditions d'utilisation de la rue des Acacias, actuellement propriété du Groupe DUVAL, concessionnaire du projet, dans l'attente de l'achèvement des travaux du macro-lot central et de répartir les charges et responsabilités entre le concessionnaire et la Ville.

Les autres stipulations du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées.

Il est en cet état, proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.

Tous ces éléments sont précisément détaillés dans le projet d'avenant n°3 au traité de concession et ses annexes, lesquels ont été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des convocations et sont encore consultables ce jour sur place.

## **DÉLIBÉRATION**

### **APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE »**

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 300-4 et R. 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement transférant un risque économique,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants,

**VU** la délibération du 07 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a lancé la concertation avec les habitants afin d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet urbain « Gex-Cœur-de-Ville »,

**VU** la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et décidé de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain sur la base des objectifs et principes d'aménagements confortés et enrichis par la concertation et autorisé le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à l'exécution du projet,

**VU** la délibération du 03 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dite « Commission aménagement Cœur de Ville », ainsi qu'à la désignation de M. le Maire en qualité de personne habilitée à engager des discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a désigné la société DUVAL DÉVELOPPEMENT comme aménageur du projet, approuvé le projet de traité de concession et autorisé le Maire à le signer,

**VU** le traité de concession et ses annexes signé le 18 juillet 2018,

**VU** l'avenant n°1 au traité de concession et ses annexes signé le 19 décembre 2019,

**VU** l'avenant n°2 au traité de concession et ses annexes signé le 12 mars 2021,

**VU** les promesses de vente du foncier appartenant à la Commune et de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des équipements publics réalisés par l'aménageur signées le 19 février 2020,

**VU** le permis d'aménager et les permis de construire obtenus par l'aménageur le 15 juillet 2020,

**VU** les actes de vente du foncier et de la VEFA signés le 14 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte les évolutions du projet qui se sont produites au cours des deux dernières années,

**CONSIDÉRANT** que depuis le commencement du chantier, des évolutions de prestations et des travaux modificatifs des équipements publics ont été discutés entre la commune et l'aménageur, à savoir :

- Évolution des prestations « office de tourisme »: + 23 021,95 euros HT.
- Évolution des prestations « cinéma »: - 3 320,09 euros HT.
- Évolution des prestations « parking public » - + 944,69 euros HT.
- Évolution de la prestation « sanitaire public » - + 34 742,89 euros HT.

**CONSIDÉRANT** que la surface utile nette de l'équipement « Office de tourisme » mentionnée au sein de l'acte de VEFA en date du 14 décembre 2020 est erronée et entraîne une moins-value au bénéfice de la Ville de l'ordre de : - 40 381,75 euros,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions des prestations pour les équipements publics (cinéma, office de tourisme, parking public, toilette publique) à la demande de la Ville et l'ajustement des surfaces de l'office de tourisme en référence à la VEFA amènent à un solde de plus-value pour l'ensemble des évolutions de prestations des équipements de l'ordre de +15 007,69 euros HT,

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 07 juin 2022, l'aménageur a sollicité une participation de la Commune au déficit du bilan d'aménagement d'un montant d'environ 760 000 euros, justifié par :

- Surcoût dû au COVID lors du retour d'appel d'offres en avril 2021 : 160 204 € HT
- 50 % du surcoût dû à la liquidation d'EGBI-PERRIN : 499.277 € HT
- Augmentation du poste VRD en raison des demandes nouvelles de la ville : 80.389 € HT
- Augmentation du budget communication : 18.480 € HT.

**CONSIDÉRANT** qu'après discussion entre les parties, la commune accepte de prévoir une participation publique supplémentaire à hauteur de 330 389,00 € HT, expliqué comme suit :

- Prise en charge du surcoût direct de la reprise du chantier par EGBI-PERRIN à hauteur de 250.000,00 € HT (environ 50 % du montant demandé par Duval).
- Prise en charge de l'intégralité des demandes de la Commune concernant les prestations supplémentaires intégrés au poste VRD : 80 389,00 € HT.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette participation au déficit de l'opération s'ajoutent également d'autres participations au titre de travaux complémentaires à la demande de la Ville :

- Prise en charge des dévoiements des réseaux pour les Macro-Lots Est et Nord à hauteur de : +12.395,50 € HT
- Travaux d'aménagement initiaux au démarrage chantier pour le Macro-Lot Central : +4.955,00 € HT
- Travaux Enedis de déplacement définitif des armoires : +8.025,66 € HT

**CONSIDÉRANT** que la Commune accepte donc de verser une participation publique de 355 765,16 euros HT répartie comme suit :

- Prise en charge partielle du surcoût lié à la liquidation d'EGBI-PERRIN à hauteur de 250 000,00 euros HT.
- Prise en charge des travaux à charge du concédant ou demandé par le Concédant à hauteur de 105 765,15 euros HT.

**CONSIDÉRANT** qu'après obtention des permis de construire n° PC 00117319J1038 relatif au macro-lot Central et n° PC 00117319J1039 relatif à l'îlot Nord, l'avis de paiement de la taxe d'aménagement a été reçu par l'Aménageur. Or, il s'avère que la taxe d'aménagement est due pour certains équipements publics, à savoir le parking public, le cinéma, l'office du tourisme et le pôle petite enfance, ce qui n'avait pas été envisagé par les parties jusqu'alors. L'impact sur le bilan d'aménagement est significatif, puisque l'aménageur se trouve redevable d'un montant supplémentaire d'environ 1 200 000,00 euros pour la part communale de la taxe d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune recette fiscale n'avait été prévue pour les équipements cités précédemment, la commune accepte de verser une participation publique d'un montant correspondant au coût supplémentaire représenté par la part communale de la taxe d'aménagement relative à ces équipements publics,

**CONSIDÉRANT** que le remboursement de ce coût supplémentaire de la taxe d'aménagement sera évalué sur le montant qui sera effectivement versé à la commune au titre de ces équipements publics (à savoir la part communale, après déduction de frais par l'administration fiscale),

**CONSIDÉRANT** que le paiement du coût supplémentaire de la taxe d'aménagement interviendra après perception totale et effective de ladite somme par la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°3 a également pour objet d'actualiser les délais de livraison des équipements publics suite au retard du chantier consécutif à la prise en compte de 39 jours d'intempéries (enregistrés au 04 décembre 2022) et à la liquidation judiciaire d'EGBI-PERRIN entraînant la nécessité de désigner une nouvelle entreprise de gros-œuvre, soit une prorogation automatique de 90 jours calendaires prévus au traité,

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte de recalculer le planning de livraison des équipements publics compte tenu du retard justifiable d'environ 5 mois opposables, de sorte qu'à ce jour les dates prévisionnelles de livraison sont donc les suivantes :

- Parking public (1<sup>ère</sup> partie – 273 places) : 07 février 2023.
- Parking public (2<sup>ème</sup> partie – 104 places) : 25 août 2023.
- Cinéma : 22 septembre 2023.
- Office de tourisme : 22 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** que les principes de phasage et d'organisation du chantier sont actuellement fixés jusqu'en avril 2023 et que les Plans d'Installations de Chantiers (PIC) des étapes suivantes jusqu'à fin du chantier du Macro-Lot Central, soit de mai 2023 à mai 2024, devront être proposés par l'aménageur afin d'être discutés et validés avec la commune avant leurs mises en œuvre,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°3 doit aussi permettre d'annexer au traité de concession d'aménagement les protocoles suivants, à savoir :

- Protocole « Comité Commerces » - Ce document signé le 21 janvier 2022 entre la Ville et l'aménageur, le Groupe DUVAL permet de mieux définir les modalités de fonctionnement du comité, notamment en ce qui concerne le processus de commercialisation et les conditions de confidentialité des informations commerciales.

- Protocole « Rue des Acacias ». – Ce document signé le 10 juin 2022 permet de préciser les conditions d'utilisation de la rue des Acacias, actuellement propriété du Groupe DUVAL, concessionnaire du projet, dans l'attente de l'achèvement des travaux du macro-lot central et de répartir les charges et responsabilités entre le concessionnaire et la Ville.

**CONSIDÉRANT** que les autres stipulations du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées,

**CONSIDÉRANT** que tous ces éléments sont détaillés dans le projet d'avenant n°3 au traité de concession et ses annexes, lesquels ont été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre de la convocation et sont encore consultables ce jour sur place.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement joint en annexe de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'évolution des prestations des équipements publics et travaux modificatifs pour un montant de + 15 007,69 euros HT.
- **APPROUVE** le versement à l'aménageur d'une participation publique spécifique relative au coût supplémentaire généré par la taxe d'aménagement afférente à certains équipements publics.
- **APPROUVE** le versement d'une participation publique relative au déficit de l'opération et autres travaux d'un montant de 355 765,16 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GEX AMÉNAGEMENT l'avenant n°3 au traité de concession relatif au projet « Gex-Cœur-de-Ville » et toutes les pièces y afférentes.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

## **18) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N° 06B**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m<sup>2</sup>, une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphoses (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

Le lot n°06B « Encadrement de baies en saillies » au marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire a été attribué, par délibération n° 2022\_013 en date du 24 janvier 2022, à l'entreprise FAVRAT pour un montant de 19 129.56 € HT. Le marché a été notifié le 10 février 2022.

Pour ce lot, des difficultés dans l'exécution des prestations sont apparues.

Le 16 janvier 2023, la maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise de lui communiquer ses dates d'intervention pour la réalisation de l'habillage en zinc des baies en saillies.

Ces habillages devaient être réalisés dès la mise à disposition de l'échafaudage en façade ouest début janvier 2023, avant le passage du façadier.

En réunion de chantier du 18 janvier 2023, l'entreprise FAVRAT indique qu'elle ne prévoit pas d'intervenir pour réaliser les ouvrages attendus. L'abandon de chantier est constaté.

En conséquence, compte tenu de l'absence de réaction de l'entreprise malgré une mise en demeure envoyée le 24 janvier 2023, il est proposé que soit prononcée la résiliation du marché pour faute, aux torts exclusifs du titulaire.

Cette résiliation pourra donner lieu au versement de dommages-intérêts, conformément à l'article 1142 du code civil.

La résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise FAVRAT.

Un nouveau marché public sera passé conformément aux dispositions du code de la commande publique.

## **DÉLIBÉRATION**

### **MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°06B**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code civil et notamment son article 1142,

**VU** le budget communal et notamment son opération 11720,

**VU** la délibération n° 2022\_013 en date du 24 janvier 2022,

**VU** l'acte d'engagement signé le 8 février 2022 et notifié le 10 février 2022 à l'entreprise FAVRAT,

**VU** le courrier daté du 24 janvier 2023 et envoyé par recommandé avec accusé de réception à l'entreprise FAVRAT,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise FAVRAT a commis une faute dans l'exécution du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°06B

« Encadrement de baies en saillies » dont il est titulaire, en l'absence d'exécution de ses obligations contractuelles,

**CONSIDÉRANT** qu'un courrier de mise en demeure envoyé à l'entreprise FAVRAT est resté sans effet, que cet agissement est qualifié de faute et doit entraîner la résiliation du marché public, à ses frais et risques,

**CONSIDÉRANT** que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise FAVRAT, titulaire du marché,

**CONSIDÉRANT** que des dommages-intérêts pourront être demandés à l'entreprise en réparation de la faute commise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de résiliation, pour faute du titulaire et à ses frais et risques, du lot n°06B « Encadrement de baies en saillies » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, conclu avec l'entreprise FAVRAT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°06B « Encadrement de baies en saillies »,
- **RÉALISE** toutes démarches pour obtenir réparation du préjudice subi

## **II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023.**

Monsieur DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 14 FEVRIER 2023.**

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

### **3) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 07 FEVRIER 2023.**

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

### **4) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023.**

Madame COURT présente le compte-rendu de cette commission.

**Madame COURT** : « Suite aux questionnements de Mme GARNIER et de M. JUILLARD lors du précédent conseil, au sujet d'un tarif préférentiel pour les seniors, nous avons étudié les tarifs pratiqués dans les communes environnantes. A Saint-Genis-Pouilly et Divonne-les-Bains, les tarifs varient en fonction des compagnies invitées et s'échelonnent entre 20 et 35 €, avec un tarif sénior pour les plus de 65 ans situé entre 18 et 33 €, soit seulement 2€ de moins. A Gex, le prix proposé pour la saison culturelle est de 10 € quel que soit le montant du prix de cession des compagnies que nous invitons et qui ne sont pas pour autant de moindre qualité. Concernant les séances de cinéma, nous avons également fait un comparatif : le plein tarif proposé à Ferney-Voltaire est de 9,50 € la séance et 7 € en tarif réduit. A Divonne-les-Bains, il est de 9 € et 8,20 € en tarif réduit. Le plein tarif à Gex est de 7,20 €, le tarif sénior à 5,30 €. En conclusion, il n'est pas prévu de mettre en place un tarif spécifique pour les seniors à l'occasion des spectacles de la saison culturelle. »

#### **5) COMMISSION ACTIONS EDUCATIVES ET SCOLAIRES DU JEUDI 23 FEVRIER 2023.**

La présentation de ce compte-rendu est reportée à la prochaine séance du conseil municipal du 03 avril 2023.

### **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Voir supra.

### **IV. QUESTIONS DIVERSES :**

La séance est levée à 20 h 05.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**

**LUNDI 03 AVRIL À 18 H 30**

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**

